

Décision de délégation de signature

La Directrice du groupe hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :**
- ✓ **L. 6143-7** relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ **D. 6143-33 à 6143-35** relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ **R. 6143-38** relatif au régime de publicité des actes,
 - ✓ **L. 1232-1** relatif aux prélèvements d'organes,
 - ✓ **R. 1232-11** relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,**
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1** relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14** relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010** relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005** modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020** portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;**
- Vu la titularisation de Madame Emmanuelle CAMUSET en qualité de Technicienne Supérieure Hospitalière titulaire depuis le 8 décembre 2017**

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'empêchement de Monsieur Philippe WILLISECK, attaché d'administration hospitalière, chargé, au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion, de l'accueil, de l'activité et de la facturation du Groupe Hospitalier de la Haute Saône, délégation est donnée à Madame Emmanuelle CAMUSET, Technicienne Supérieure Hospitalière, pour tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction, dans la limite de son domaine de compétences, à l'exception des marchés publics.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône, au Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion et de la facturation, et à l'attaché d'administration hospitalière chargé de l'accueil, de l'activité et de la facturation, de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

***Pour la Directrice du Groupe Hospitalier,
La Technicienne Supérieure Hospitalière
Emmanuelle CAMUSET***

Article 4 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 : La présente décision sera :

- ✓ notifiée à la délégataire,
- ✓ affichée dans l'établissement,
- ✓ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ✓ communiquée au conseil de surveillance,
- ✓ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 26 octobre 2020

La Technicienne Supérieure Hospitalière

Délégataire

Emmanuelle CAMUSET



La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC

